

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 Juin 2020

---

SEANCE PUBLIQUE

N° XX - Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) - Finances - Budget 2020 – Modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire n°1 et projections financières à 5 ans – Réformation - Décisions.

LE CONSEIL,

Vu l'article 112 bis de la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de 2020 relative aux entités sous suivi du Centre régional d'Aide aux Communes;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre de la Fonction publique du 17 mai 2019 relative aux budgets pour 2020 des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2020 voté au Conseil de l'Action Sociale du 06 janvier 2020 et approuvé par sa décision du 10 février 2020 ;

Vu les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale du 27/05/2020 et transmises à la Ville de Verviers le 3 juin 2020 ;

Vu l'actualisation des projections financières à 6 ans 2020/2025, arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale du 27 mai 2020 et transmises à la Ville de Verviers en même temps que les modifications budgétaires ;

Considérant que la présente modification N°1 a été soumise au Comité de concertation Ville/Centre public d'Action sociale le 27 mai 2020 ;

Vu l'absence d'accord des autorités de la Ville de Verviers concernant la concertation du 27 mai 2020 ;

Vu que le budget 2020 du Centre Public d'Action Sociale après modification budgétaire n°1 à l'ordinaire est en équilibre globalement à 76.468.041,08 € ;

Vu le rapport du Service des Finances du 11 juin 2020, qui précise entre autres qu'à l'ordinaire :

*On constate que l'augmentation globale tant en recettes qu'en dépenses est de 856.532,44 € par rapport au budget initial 2020. Le budget s'équilibre ainsi à 76.468.041,08 € contre 75.611.508,64 € au Budget initial 2020.*

*Dans ce résultat, on retrouve aux antérieurs,*

*en recettes, l'inscription du boni du compte 2018, soit 4.529,94 € ainsi qu'une diminution de la récupération du revenu d'intégration sociale auprès de l'autorité supérieure pour un montant de 200.000 €.*

*en dépenses, notamment :*

*Une majoration totale aux antérieurs des dépenses de 38.806,18 € essentiellement due à des augmentations de la cotisation de responsabilisation pour un montant de 149.712,89 € et des cotisations patronales et du traitement pour un montant de 389.093,29 € ainsi qu'une diminution de 500.000 € du remboursement de non valeurs sur droits constatés perçus.*

*-A l'exercice propre, en dépenses, on retrouve une augmentation par rapport au budget initial 2020 de 1.829.739,33 €.*

*En recettes, on observe une augmentation par rapport au budget initial 2020 de 314.459,42 €.*

Vu que le budget 2020 du Centre Public d'Action Sociale après modification budgétaire n°1 à l'extraordinaire est en équilibre globalement à 6.406.816,55 € ;

Vu le rapport du Service des Finances du 11 juin 2020, qui précise entre autres qu'à l'extraordinaire :

*« A l'exercice propre, les dépenses d'investissements, passent de 4.030.440,32 € à 4.546.716,71 €, soit une augmentation de 516.276,39 €.*

*Elles augmentent notamment principalement dans les nouveaux aménagements de bâtiments, et les maisons de repos.*

Considérant que le subside communal 2020 destiné à pallier l'insuffisance des ressources du Centre Public d'Action Sociale pour assurer intégralement le financement de la gestion et des activités de ses services est de 9.923.395,92 € ;

*Considérant les moyens importants du CPAS au niveau de ses fonds extraordinaire qui s'élèvent après MB1/2020 à 5.556.583,95 € ;*

Vu le rapport du Services des Finances, en date du 11 juin 2020, rédigé en collaboration avec le Directeur financier, et ses diverses remarques :

Considérant que certains nouveaux engagements supplémentaires repris dans le plan d'embauche 2020 du CPAS, dont un auxiliaire d'administration aux archives, un employé d'administration à la division services supports, un employé d'administration en aide générale, un contractuel B1 au cabinet de la Directrice générale, un contractuel A1 à la cellule stratégique et une éducatrice statutaire B3 pour Saint Joseph, ne respectent pas la balise du coût net du personnel, qui est en dépassement de 67%, et d'autre part impactent pour la plupart de manière récurrente les charges salariales dans les missions non essentielles du CPAS ;

Considérant le dépassement significatif des balises relatives aux coût nets de personnel de plus de 67 % et de fonctionnement de plus de 15%;

Considérant l'inscription dans le tableau de bord d'une recette Covid-19 d'un montant de 500.000 € indexé à partir de 2021, recette inscrite à charge de la Ville de Verviers, et ce sans avoir obtenu ni l'accord du CRAC ni celui de la Ville ;

Considérant que la recette Covid-19 mentionnée dans le tableau de bord du CPAS n'a fait l'objet d'aucune justification expliquant le montant ;

Considérant la hausse du coût net de l'aide sociale de 989.053,30 € par rapport au budget initial 2020 et qui pèse lourdement sur le budget ordinaire du CPAS, accentué ici encore par la crise Sanitaire Covid-19 ;

Considérant l'augmentation importante actée déjà au compte 2019 du coût net de l'aide sociale et encore accentuée par la crise sanitaire Covid-19 en 2020, crise dont on ne mesure pas encore tous les effets ;

Considérant que le CRAC et la Ville de Verviers avait demandé en 2019 qu'une MB2 soit organisée, pour corriger certains éléments notamment au niveau des fonds de réserve, et que le CPAS avait à l'époque, décidé, unilatéralement, de ne pas faire de modification budgétaire n° 2.

Considérant, qu'en 2019, en l'absence d'une modification budgétaire n° 2 du CPAS, la ville n'a pas pu intervenir pour empêcher que certains prélèvements en dépenses soient effectués et plus particulièrement, l'inscription, au compte 2019, d'un prélèvement du fonds ordinaire vers le fonds extraordinaire pour un montant de 1.514.471,78 € ; qu'en effet, ce montant aurait dû être maintenu dans un fonds ordinaire pour soutenir les dépenses importantes en aide sociale et ainsi permettre de mieux maîtriser le montant de la dotation communale pour les années à venir ;

Considérant la décision du Conseil communal du 10 février 2020 relative au budget initial du cpas, demandant au cpas de ne pas mettre en œuvre son plan d'embauche 2020, étant donné l'absence d'éléments explicatifs, pourtant réclamés par le CRAC et la Ville de Verviers, ainsi que l'absence d'autorisation pour tout remplacement ou engagement ;

Considérant, le rapport du CRAC du 09 juin 2020, rappelant le non-respect du plan d'embauche et de l'inscription d'engagements et de remplacements effectués sans demande d'autorisation ;

Considérant que le CPAS a malgré tout entamé la mise en œuvre de son plan d'embauche ;

Considérant l'avis du CRAC, toujours dans ce même rapport, attirant l'attention sur l'augmentation importante des dépenses de fonctionnement, notamment au niveau des maisons de repos pour un montant de 111.781.21 €, en ce compris les mesures à prendre en lien avec le Covid-19, et ce, en comparaison aux impacts observés dans d'autres cpas sous plan de gestion.

Considérant la décision, à l'unanimité, du Collège communal, en date du 11 juin 2020, de proposer entre autres au prochain Conseil Communal de valider le tableau de bord de la ville, lequel ne mentionne pas cette dépense covid-19 de 500.000 € ;

Considérant ainsi que la modification budgétaire n°1 du budget 2020 du C.P.A.S. présente une augmentation importante du coût de l'aide sociale ;

Considérant, dès lors, que les dépenses de personnel supplémentaire, pour la plupart dans les missions non essentielles, blessent l'intérêt général en regard des futures dépenses auxquelles le CPAS va devoir faire face et mettent aussi en difficulté la situation financière de la Ville de Verviers qui doit veiller à maîtriser notamment la dotation communale pour les prochaines années ;

Considérant l'avis largement défavorable du CRAC, remis dans son rapport du 09 juin 2020 sur la MB1/2020 du CPAS ;

Considérant qu'en absence d'un accord entre la Ville et le CPAS, l'inscription dans les projections quinquennales d'une dotation communale supplémentaire intitulée Covid 19 d'un montant de 500.000 € indexé à partir de 2021 ne peut être réalisée ;

Considérant, dès lors, que le plan de gestion et le tableau de bord n'est plus à l'équilibre du fait de la suppression de la recette Covid-19 de 500.000 € ;

Considérant la nécessité de maîtriser la dotation communale afin de maintenir une saine gestion des finances communales ; qui plus est dans un contexte économique devenu difficile à la suite de la pandémie liée au Covid-19 rendant notamment la perception des recettes fiscales plus incertaine ;

Considérant la situation financière préoccupante du CPAS, déjà évoquée au budget initial 2020, rappelant la nécessité de ne pas mettre en œuvre le plan d'embauche 2020 au vu des difficultés financières futures, situation encore aggravée, lors de la modification budgétaire n°1, notamment due à l'augmentation du coût de l'aide sociale ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, suivant l'article L-1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation précisant ;

Vu la décision du collège communal du 18 juin 2020 décidant de renvoyer au Conseil communal une proposition de réformation de la modification budgétaire n°1 du budget 2020 du CPAS et de rejeter le tableau de bord quinquennale 2020/2025 en demandant au cpas de recalculer son plan à 5 ans;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis XXXX émis par la Section "Budget - personnel - Etat Civil - Evènement" en sa séance du 24 juin 2020 ;

Par X voix pour et X voix contre et X abstentions ;

## REFORME

A l'ordinaire :

**Art.1er** : Les modifications budgétaires n°1 (Service ordinaire) apportées au budget 2020 du Centre Public d'Action Sociale et adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27 mai 2020 comme suit :

Situation telle que votée par le Conseil de l'Action Sociale du 27/05/2020.

Recettes globales : 76.468.041,08 €

Dépenses globales : 76.468.041,08 €

<b>2020/MB1</b>	<i>ORDINAIRE</i>	<i>EXTRAORDINAIRE</i>
TOTAL DEPENSES	75.729.493,59	4.546.716,71
TOTAL RECETTES	74.471.054,34	5.506.943,27
<b>RES. EX. PROPRE</b>	<b>-1.258.439,25</b>	960.226,56
<b>RESULTAT EX. ANT</b>	-392.483,01	-167.344,13
PRELEVEMENTS :		
<i>recettes</i>	1.713.105,17	299.737,83
<i>dépenses</i>	62.182,91	1.092.620,26
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### **Modification en dépenses :**

104/11100-02 : 138.630,37 € au lieu de 166.785,26	soit 28.154,89 en moins
104/11300-02 : 44.902,26 au lieu de 51.765,52	soit 6.863,26 en moins
104/11102-01 : 47.724,08 au lieu de 73.423,39	soit 25.699,31 en moins
104/11302-01 : 16.369,11 au lieu de 24.323,06	soit 7.953,95 en moins
831/11100-02 : 994.142,42 au lieu de 1.002.060,16	soit 7.917,74 en moins
831/11300-02 : 308.972,73 au lieu de 311.257,76	soit 2.285,03 en moins
83412/11101-01 : 1.290.952,96 au lieu de 1.325.428,45	soit 34.475,49 en moins
83412/11301-01 : 193.830,26 au lieu de 199.028,02	soit 5.197,76 en moins
83412/11301-48 : 414.528,67 au lieu de 425.900,91	soit 11.372,24 en moins

Modification en recettes :

104/46504-02 : 30.863.90 au lieu de 39.042.21	soit 8.178,31 en moins
831/46504-02 : 230.442,23 au lieu de 232.277,53	soit 1.835,30 en moins
060/99401-01 : 1.573.791 au lieu de 1.693.697,06	soit 119.906,06

Récapitulation des résultats tels que réformés :

Recettes ex propre	74.461.040,73 €	
Dépenses ex propre	75.599.573,92 €	
<b>Résultats</b>	<b>-1.138.533,19 €</b>	
Recettes antérieurs	283.881,57 €	
Dépenses antérieurs	676.364,58 €	
<b>Résultats</b>	<b>-392.483,01 €</b>	
Prélèvement en recettes	1.593.199,11 €	
Prélèvement en dépenses	62.182,91 €	
<b>Résultats</b>	<b>+1.531.016,20 €</b>	
Recettes au global	76.338.121,41 €	
Dépenses au global	76.338.121,41 €	
<b>Résultats</b>	<b>0,00 €</b>	

Solde du fonds de réserves disponible après réformation :

686.281,63 € (+ 119.906,06 €)

Approuve

Art 2 : La modification extraordinaire n° 1 telle que votée lors du Conseil de l'Action Sociale du 27 mai 2020

### Refuse

Art. 3 : Le tableau de bord quinquennal 2020/2025 actualisé du CPAS, tel que présenté en annexe et approuvé au Conseil de l'Action Sociale du 27 mai 2020.

### Demande au cpas :

1. D'actualiser le plan de gestion et les projections quinquennales, en collaboration avec le CRAC et la Ville de Verviers et ce au plus tard pour le budget initial 2021 ;
2. D'actualiser le tableau de bord du CPAS en supprimant l'allocation de recette Covid-19 de 500.000 € ;
3. De fournir un plan financier complet relatif au projet de construction d'ateliers pour les ouvriers du CPAS comme le demande le CRAC dans son rapport du 09 juin 2020 ;
4. De geler les investissements qui concernent la construction des résidences services (projet n° 20200030), et de fournir un plan financier clair relatif à la mise en place des résidences services dans le cadre d'un projet intergénérationnel, et ce préalablement à l'inscription de toute dépense sur le sujet ;
5. De réaliser un nouveau plan d'embauche pour les prochains travaux budgétaires, en demandant, systématiquement une dérogation auprès du CRAC lors de tout remplacement ou engagement ;
6. De consacrer spécifiquement, au niveau du code fonctionnel 119, lors des prochains travaux budgétaires, les dépenses et recettes liées aux mesures Covid-19 ;
7. De réaliser une analyse financière claire sur l'impact des dépenses et recettes de l'insertion socio professionnelle ;
8. De prévoir que le budget 2021 du cpas soit discuté avec la Ville de Verviers et le CRAC, au plus tard courant du mois de septembre 2020. Ce dernier devra être soumis, pour le 15 novembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du conseil communal, comme le rappelle l'article 112 bis de la loi du 08 juillet 1976 des CPAS ;

La présente délibération sera transmise au Conseil du Centre public d'Action sociale ainsi qu'à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région wallonne, conformément au prescrit de l'article 8 du décret du 3 juin 1993 susvisé, au Centre Régional d'Aide aux Communes et au Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f .,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARNION

PROJET soumis au Conseil communal